



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE TORDÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE POUR SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

N°01/2017

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 ; L. 153-20, et R. 153-8 à R. 153-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°14/42 du 28 octobre 2014 du conseil municipal prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU), définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la procédure ;

Vu la délibération n° 15/29 en date du 29 septembre 2015 précisant les objectifs poursuivis par la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols par un passage en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°16/04 du 02 février 2016 portant débat sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération n°16/18 en date du 03 mai 2016 par laquelle le conseil municipal a fait le choix d'appliquer au projet de Plan Local d'Urbanisme le régime réglementaire institué par le décret du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°16/25 du 04 octobre 2016 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les pièces du dossier de révision du plan d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;

Vu la notification du dossier arrêté aux personnes publiques associées et les avis recueillis ;

Vu la décision de nomination n°E16000198/34 en date du 03 novembre 2016 de Mme le Président du Tribunal administratif de Montpellier désignant M. Serge RICHARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête

Une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal de Tordères du 04 octobre 2016.

Elle sera organisée à compter du 30 janvier 2017 jusqu'au 28 février 2017, soit d'une durée de 30 jours consécutifs.

Le projet de PLU a pour objet de :

- Apporter une réponse appropriée à la demande d'habitation sur la commune en proposant une offre de logements adaptée à son caractère rural, en compatibilité avec les orientations du SCOT Plaine du Roussillon ;
- Aménager l'entrée de ville de manière à faciliter et sécuriser les déplacements doux en direction du vieux village et notamment l'école, et développer des espaces publics générateurs de lien social en centre ancien (jardins familiaux, espace ludique, etc.) ;
- Conserver le petit patrimoine rural (puits, murets, caveaux funéraires, ruches naturelles, arbres patrimoniaux) et industriel (fours à chaux) présent dans la commune ;
- Promouvoir un développement durable de la commune en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et naturelles, et en conservant le cadre de vie de la commune, en assurant notamment la préservation des espaces naturels et paysagers de transition, si caractéristiques de Tordères, entre la plaine roussillonnaise (espaces agricoles à préserver du mitage, en particulier en bordure de la D615 et de la D23) et le massif des Aspres (garrigue et suberaie à protéger), en préservant les milieux d'intérêt écologique, les espèces qu'ils abritent et les grands corridors de déplacement de ces espèces ;
- Maîtriser l'étalement urbain en n'autorisant pas l'urbanisation au-delà des limites de la zone agglomérée et en ne développant que quelques opérations d'urbanisation au cœur de cette zone sous réserve que ces nouvelles opérations soient facilement raccordables aux différents réseaux (eau potable, assainissement collectif, électricité, téléphone) et qu'elles n'impactent pas de manière significative le cadre paysager;
- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques dans les zones d'habitat futures en permettant une densification dans les zones déjà urbanisées,

en tenant compte des composantes physiques du territoire (relief, vent, ensoleillement) pour produire une architecture simple, issue du bon sens, et en favorisant l'emploi de matériaux écologiques et traditionnels (bâti en pierres apparentes du cœur historique et mas patrimoniaux) pour préserver durablement l'identité de la commune à travers son patrimoine bâti le plus caractéristique ;

- Tenir compte du changement climatique et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

- Prendre en compte le risque incendie afin d'assurer la protection des personnes et des biens ;

Le projet de Plan Local d'Urbanisme fixe, pour la réalisation de ces objectifs et orientations, un zonage du territoire communal dans lequel s'exprime, pour chaque zone, une réglementation applicable aux constructions et utilisations du sol.

ARTICLE 2 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête – autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de Tordères pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal

ARTICLE 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Serge RICHARD, retraité de l'Administration préfectorale (Service urbanisme / Cabinet du Préfet), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique, par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier dans sa décision n°E16000198/34 en date du 03 novembre 2016.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Tordères pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Tordères, 2 rue des écureuils TORDERES 66300

Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : mairie-de-torderes@wanadoo.fr

Les appréciations suggestions et contre-propositions du public transmises par voie postale ou électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Tordères, située 2 rue des écureuils TORDERES 66300.

ARTICLE 5 : Accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations à la salle communale 2 rue des écureuils 66300 TORDERES :

- **Lundi 30 janvier 2017, de 9h00 à 12h00**

-**Jeudi 16 février 2017, de 9h00 à 12h00**

-**Mardi 28 Février 2017 de 15h00 à 18h00**

ARTICLE 6 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute information pourra être demandée auprès de Mme le Maire de TORDERES, adresse 2 rue des écureuils TORDERES 66300. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Mme le Maire de TORDERES dès la publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de TORDERES 2 rue des écureuils TORDERES 66300.

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Tordères le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an à la Mairie de Tordères, ainsi qu'à la Préfecture du Département aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 : Informations environnementales

Le dossier d'enquête disponible en mairie comprend dans son rapport de présentation les informations environnementales relatives au projet.

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU est la commune de Tordères, représentée par son Maire, Mme Maya LESNE, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans les départements suivants :

- L'indépendant

- Le Midi Libre

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le même avis fera l'objet d'un affichage, aux emplacements habituels d'affichage municipal.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret

- M. le Commissaire enquêteur,

Fait à Tordères le 10 janvier 2017

Le Maire,
Maya LESNE



